

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 4'400'000.- pour financer des salles provisoires pour l'Ecole Technique de la Vallée de Joux (ETVJ) au Sentier (Le Chenit)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 mars 2025, de 17h15 à 18h00, à la salle romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Carole Dubois, Sabine Glauser-Krug (qui a remplacé Mme Géraldine Dubuis), Muriel Thalmann et de Messieurs Sébastien Cala, Marc Morandi (qui remplace M. Jean-Marc Udriot), Felix Stürner, David Vogel, Cedric Weissert et Michael Wyssa (confirmé dans son rôle de président rapporteur).

Participent également à la séance madame Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et Messieurs Pedro Coehlo, directeur général adjoint à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Pierre De Almeida, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et Claudio Iglesias, directeur de la Direction de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité (DIAD).

Monsieur Rémi Muyldermans (Secrétariat Général du Grand Conseil) a tenu les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État souligne que ce décret demande une somme de 4'400'000 CHF pour financer des salles polyvalentes temporaires pour l'école technique de la Vallée de Joux (ETVJ). Elle ajoute qu'il est important de former du personnel qualifié dans ce secteur qui est une force économique du Canton de Vaud et de la Vallée de Joux.

Il note que près de 300 jeunes se forment actuellement à l'ETVJ. Ainsi, face aux besoins de l'industrie horlogère et l'intérêt grandissant des jeunes dans ces métiers, le Conseil d'État demande un agrandissement raisonnable pour former entre 50 et 60 élèves supplémentaires. Cela permettrait d'ouvrir une formation professionnelle condensée en 3 ans au lieu de 4 pour les jeunes ayant de la facilité.

Il ajoute qu'un projet d'extension de l'ETVJ à moyen terme est en cours d'étude avec l'industrie horlogère de la région. En attendant que ce partenariat public-privé aboutisse, ce projet de décret permettra d'amorcer un élargissement en prenant plus de jeunes en formation dans ces structures provisoires.

Il note finalement que ces structures provisoires pourront être déplacées et réutilisées lors de rénovation sur d'autres sites de formation postobligatoire.

3. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire rappelle que le projet d'extension englobera un agrandissement de l'établissement de l'école obligatoire, un agrandissement de l'école professionnelle, de l'hôpital et la construction d'un EMS. Elle ajoute que plusieurs projets liés seront coordonnés par la commune ; un parking et une salle de gymnastique notamment. Elle note également que le campus actuel accueille 280 élèves et que le projet d'agrandissement permettra d'en accueillir, in fine, 450. Ce projet de décret est important et urgent puisque la filière de formation en 3 ans sera déployée dès la rentrée 2025 ainsi qu'une filière de sertissage en bijouterie.

Malheureusement, étant donné que le projet de décret doit encore être approuvé par le Grand Conseil, les bâtiments provisoires seront probablement mis en place au début de l'année 2026 seulement. Elle affirme que la commune s'active pour trouver des salles provisoires pour pallier le retard du projet discuté aujourd'hui. Finalement, elle invite la commission à soutenir cet objet et remercie le Conseil d'État pour la qualité de la proposition.

Un commissaire remercie le Conseil d'État pour son travail. Il affirme ensuite que le domaine de l'horlogerie est en croissance et est pourvoyeur de beaucoup d'emplois et de rentrées fiscales. Par conséquent, il encourage les commissaires à soutenir ce projet.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés ci-dessous

1.1 Préambule

Un commissaire demande si les formations professionnelles condensées (FPC) correspondent aux anciennes formations professionnelles accélérées (FPA) et si elles s'adressent au même public, soit des gymnasiennes et gymnasiens. Il demande également combien de locaux supplémentaires sont requis pour inclure ces formations. L'administration répond que la FPC est effectivement similaire à la FPA et vise un public similaire. Il ajoute que les nouveaux pavillons sont des classes standards, dans l'idée de pouvoir réutiliser les salles dans d'autres projets. Ainsi, les salles déjà existantes seront équipées des machines nécessaires aux formations.

1.3 Descriptif du projet

Un commissaire demande si les bâtiments modulaires de l'ETVJ seront similaires à ceux utilisés au gymnase Auguste-Piccard et si la réutilisation des bâtiments modulaires est une première. L'administration répond que les bâtiments sont similaires sur les deux sites, mais que ceux de la Vallée de Joux seront plus modernes, car adaptés aux normes énergétiques. Cela permettra de les réutiliser pour d'autres projets. De plus, cela sera la première fois que des bâtiments modulaires seront réutilisés.

Puisque le principe retenu a été d'acheter les bâtiments plutôt que de les louer, un membre de la commission demande des éléments chiffrés permettant d'étayer cette décision. Il s'enquiert également d'une part des raisons qui ont motivé l'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment provisoire et d'autre part des contraintes subséquentes liées à la réutilisation des bâtiments après-coup.

L'administration répond que les pavillons qui restent plus de 3 ans sont légalement considérés comme n'étant plus provisoires par la Direction de l'énergie (DIREN), ce qui oblige l'État à installer des panneaux solaires. Cela ne pose pas de problème de déplacement puisque les panneaux peuvent être enlevés puis remis après le montage.

Sur la question de la comparaison entre achat et vente, il donne les chiffres suivants : l'achat coûtera 2'251'000 CHF hors taxes. La location pour une durée de 5 ans a été estimée à un coût de 1'800'000 CHF hors taxes. Par conséquent, il est plus profitable d'acheter les pavillons pour pouvoir ensuite les réutiliser.

Un commissaire souligne que les salles provisoires seront capables d'accueillir jusqu'à 26 élèves. Toutefois, les classes dans les écoles professionnelles ont généralement de plus petits effectifs. Par conséquent, il demande pourquoi ces classes sont aussi grandes. L'administration répond que les effectifs seront ceux d'une classe d'école professionnelle normale. Simplement, l'objectif est de pouvoir réutiliser ces bâtiments modulaires pour d'autres projets.

Un commissaire prend note que la différence entre la stratégie de « rafraîchissement passif »¹ et celle de « rafraîchissement actif » se situe dans la non-utilisation d'appareil de refroidissement, au profit d'une aération manuelle, avec l'ouverture des fenêtres.

Un commissaire affirme que les stores automatiques ont tendance à s'ouvrir ou se fermer tout seuls, ce qui perturbe la bonne tenue des cours. L'administration répond que les stores automatiques peuvent être réglés manuellement.

1.4 Coûts des travaux

Un commissaire remarque que les réserves sont plus élevées que pour d'autres projets. Il demande pourquoi celles-ci s'élèvent à 11,7% du total. L'administration répond que ce pourcentage est usuel et a peu de chances d'être intégralement dépensé.

Un commissaire demande quelle est l'économie qui sera réalisée lors de la réutilisation de ces pavillons. L'administration répond que le coût pour démonter et remonter ces pavillons à un autre endroit est estimé à environ 300'000 CHF à 400'000 CHF seulement.

Un commissaire souligne que la mention de « La réutilisation des pavillons provisoires n'est pas certaine à ce stade du projet »² semble être contradictoire à l'essence même du décret dont l'objectif est de réutiliser ces constructions. L'administration répond que ce passage anticipe simplement le pire. En effet, la planification du déplacement et de la réutilisation n'est pas encore réalisée à ce stade puisque ce pavillon va rester plusieurs années en place. De plus, l'appel d'offres prévoit que l'entreprise rachèterait ces constructions dans le cas où les bâtiments provisoires ne seraient pas réutilisés. L'administration ajoute que le rachat éventuel par l'entreprise est estimé à 500'000 CHF. Il n'est toutefois pas assuré que cela ait lieu, par exemple si l'entreprise fait faillite.

1.4.1 Intervention artistique

Un commissaire relève que selon le décret il n'y aurait pas d'intervention artistique, mais que pourtant la somme prévue « pourra être reversée au fond cantonal »³. L'administration confirme que la somme de 45'000 CHF sera versée au fond cantonal (géré par la Direction générale de la culture), car elle est trop faible pour être utilisée dans un concours artistique. Un autre membre de la commission ajoute que le projet final d'agrandissement de l'ETVJ va intégrer un véritable projet artistique.

1.4.2 Planning et financement des travaux

Un commissaire souligne que le planning ne pourra pas être respecté puisque la rentrée aura lieu en août et que les pavillons ne seront pas prêts en 2025. Il demande donc si des solutions alternatives sont prévues.

L'administration répond que le département est en recherche d'alternatives, puisque les procédures d'admissions sont en cours. En effet, il est prévu d'ouvrir une classe par nouvelle formation pour la rentrée 2025, sans s'engager sur la durée. Des solutions de locations complémentaires sont en cours d'étude avec les communes de la région.

Cela permettrait d'ouvrir les formations à l'été 2025, même si le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcé sur ce sujet. Toutefois, la pérennité de ces formations serait remise en cause si le Parlement venait à refuser ce projet de décret. Une commissaire confirme que les contacts ont été pris pour pallier l'absence de ces bâtiments provisoires.

Un commissaire demande pourquoi le projet a du retard et questionne les mesures à prendre pour éviter une telle situation. Le CE et l'administration ne savent pas où le projet est resté bloqué, mais enquêteront pour déterminer les causes de ce retard.

¹ Page 5 de l'exposé des motifs.

² Page 7 deuxième paragraphe de l'exposé des motifs.

³ Page 7 troisième paragraphe de l'exposé des motifs.

L'administration ajoute que pour que les bâtiments modulaires soient prêts pour la rentrée d'août, il faudrait que l'entreprise débute les travaux dans les jours suivant la présente séance de commission. Ainsi, il est plus réaliste de tabler sur un début des travaux d'ici au mois de février 2026 pour pouvoir débiter l'année scolaire en août 2026, sans parler du délai référendaire de deux mois.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Une commissaire demande pourquoi rien n'est inscrit au poste « personnel supplémentaire (ETP) »⁴ alors qu'il est prévu d'engager des enseignants supplémentaires. L'administration répond que le personnel enseignant est « hors plan de poste » et son embauche suit la règle de la croissance démographique. De plus, dans les conséquences du projet sur le budget de fonctionnement, il est nécessaire d'annoncer le personnel administratif qui ne connaît aucune augmentation dans le cadre du présent projet de décret.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Bussigny, le 24 mars 2025

*Le rapporteur :
(Signé) Michael Wyssa*

⁴ Page 14 de l'exposé des motifs.